

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**SEANCE DU 9 JANVIER 2018**

**à Taizé-Maulais - Salle Polyvalente**

**Date de la convocation : 3 JANVIER 2018**

Transmis en Sous-  
Préfecture le :

Retour le :

Affiché le :

Nombre de délégués en exercice : **56**

Présents : **44**

Excusés avec procuration : **4**

Absents : **8**

Votants : **48**

**ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

**TARIFICATION 2018**

**Secrétaire de la séance : M. Alain DUMONT**

**Présents :** M. PAINEAU - Vice-Présidents : MM. BONNEAU, DORET, MORICEAU R, SINTIVE, BEVILLE, CLAIRAND, JOLY, RAMBAULT, GIRET, PINEAU, BLOT, CHARRE, HOUTEKINS et Mme ARDRIT - Délégués : MM. GREGOIRE, SAUVETRE, DECHEREUX, ROCHARD S, BAPTISTE, ROCHARD Ch, MEUNIER, BIGOT, MILLE, Mmes RENAULT, BABIN, GELEE, BERTHELOT, MM. BREMAND, DUHEM, PETIT, Mmes GRANGER, RIVEAULT, MM. FUSEAU, NERBUSSON, DUGAS, FERJOU, COCHARD, DUMONT, MORIN, Mmes CUABOS, SUAREZ et HEMERYCK-DONZEL - Suppléant : Mme GARNIER.

**Excusés avec procuration :** Mme ENON, M. BOULORD, Mmes MEZOUAR et RANDOULET qui avaient respectivement donné procuration à MM. GREGOIRE, CLAIRAND, CHARRE et COCHARD.

**Absents :** Mmes BONNIN, ROBEREAU, ROUX, MM. CHARPENTIER, COLLOT, EPIARD, FOUCHEREAU et DUMEIGE.

### **IV.2.2018-01-09-A01 - ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF - ASSAINISSEMENT COLLECTIF TARIFICATION 2018.**

*Code nomenclature Fast : 726*

**Rapporteur : Sylvain SINTIVE**

Vu les articles L.2224.1 et 2, L.3241.4 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que les services publics à caractère industriel et commercial doivent s'équilibrer en recettes et en dépenses,

Vu l'article L.2224-19-2 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par le décret n°2012-1078 du 24 septembre 2012 - article 2,

Vu l'article L.2224-12 du Code général des Collectivités Territoriales inséré par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 3 décembre 2006,

Vu l'arrêté du 6 août 2007 relatif à la définition des modalités de calcul du plafond de la part de la facture non proportionnelle au volume d'eau consommé,

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation Assainissement en date du 14 décembre 2017 et de la Commission « Organisation et Ressources » du 18 décembre 2017,

Il est proposé de compléter la rédaction de l'article 15 du règlement général d'assainissement collectif par la présente délibération afin de prendre en compte, pour 2018, une hausse tarifaire de 2 % sur la part variable (redevance assainissement), d'une augmentation de 5 € HT sur la part fixe annuelle et d'une évolution de la modulation sur le barème dégressif appliqué sur les gros consommateurs détaillé ci-après.

La valeur de la part fixe passe à **27,50 € HT par semestre soit 55 € HT par an.**

Le taux de base de la redevance d'assainissement pour les usagers domestiques passe à **1,87 € HT soit 2,06 € TTC le m<sup>3</sup>,**

Le tarif dégressif de la redevance d'assainissement pour les gros consommateurs et établissements industriels passe à :

CONSOMMATION ANNUELLE BAREME DEGRESSIF	€ HT/m <sup>3</sup>	€ TTC/m <sup>3</sup>
De 0 à 12 500 m <sup>3</sup>	1,87 €	2,06 €
De 12 500 à 20 000 m <sup>3</sup>	1,78 €	1,96 €
De 20 001 à 50 000 m <sup>3</sup>	1,67 €	1,84 €
Au delà de 50 000 m <sup>3</sup>	1,56 €	1,72 €

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'adopter la tarification telle que présentée ci-dessus,
- de préciser que ces tarifs sont applicables dès que la présente est certifiée exécutoire,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président à accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente.

**Décision du Conseil Communautaire : Adopté à la majorité (1 voix contre).**

**Fait et délibéré, en l'Hôtel des Communes du Thouarsais, le 9 janvier 2018.**

**Le Président,  
Bernard PAINEAU**